

## 2. Aperçu (suite)

Administrative Services", provienne des contrats d'adjudication signés. Chaque contrat que le ministère signera au nom du gouvernement pour la fourniture d'articles et de services courants stipulera un montant proportionnel à la valeur des achats, que le fournisseur paiera au DAS. Actuellement, on envisage un pourcentage de 2 à 3%.

Ce prélèvement pourrait aussi s'appliquer aux contrats d'adjudication passés directement par les ministères, lorsque le DAS est concerné. Comme tous les contrats doivent faire l'objet d'un certificat de conformité avec les politiques, cela pourrait entraîner que tous les contrats soient sujets à un type de prélèvement identique ou similaire.

Les ministères devront payer directement pour les services que leur fournit le DAS, y compris les services techniques, administratifs et juridiques.

On n'a pas encore fait de déclaration au sujet des conséquences de cette politique. Cela n'aura probablement pas lieu avant le mois d'août 1989.

### Références :

L'administration centrale des services d'achat et de vente du DAS se trouve à Canberra et le directeur général est M. Ross Pitt. M. Vladimir Shevchenko est le directeur général adjoint.

L'"ACT Operations Branch" est responsable des achats et des ventes d'ACT, y compris les contrats de type "Panel" et "Period" pour les articles d'usage courant. M<sup>me</sup> Mel Box (Directrice, Service des acquisitions) and M. Paul Sweeney (Directeur adjoint, Services des acquisitions) sont responsables de la gestion de l'"ACT Operations Branch".

## 3. Politiques

Le gouvernement fédéral a adopté plusieurs politiques visant à restructurer les secteurs du TED, des télécommunications et de la haute technologie en Australie. Les représentants de l'industrie ont réservé un accueil mitigé à ces politiques et à leurs conséquences.

### "Partnership Policy"

L'initiative la plus récente est la "politique d'association", qui vise à encourager le transfert de la technologie étrangère vers l'Australie. Cette politique exige aussi le développement de l'exportation et permet aux sociétés étrangères d'étaler sur 7 ans leur "passif de compensation".